

**N° 24/024 ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À L'INTÉRIEUR DE L'AGGLOMÉRATION**

**À L'OCCASION DU MARCHÉ AUX FLEURS  
LE MERCREDI 1<sup>er</sup> MAI 2024**

Le Maire de MAZERES

Vu les articles L 2213.2. L 2213.3 et L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales

ATTENDU que la manifestation dite MARCHÉ AUX FLEURS doit avoir lieu à MAZERES le mercredi 01 mai 2024.

QUE pour faciliter le déroulement de la manifestation et éviter les accidents, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 -** A l'occasion du Marché aux fleurs qui aura lieu à MAZERES le mercredi 1er mai 2024 et de sa préparation, la circulation et le stationnement seront règlementés.

**ARTICLE 2 -** La CIRCULATION et le STATIONNEMENT SERONT INTERDITS  
**du mardi 30 Avril 2024 à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 1er mai 2024 20h00**

- Rue Gaston de Foix (entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Boulbonne)
- Place du Général de Gaulle Rue des Couverts
- Rue de l'Industrie
- Rue Martimor  
(partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue des Tourelles)
- Rue Boulbonne  
(partie comprise entre la rue Gaston de Foix et la rue du Vieux Pont)
- Rue des Tierçaires  
(partie comprise entre la rue Gaston de Foix et la rue St Abdon)

**ARTICLE 3 -** Des barrières seront mises à toutes les intersections de rues.  
La circulation se fera par les autres rues. Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par les employés communaux.

**ARTICLE 4 -** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à MAZERES, le 06 février 2024.**

LE MAIRE,  
Louis MARETTE

